



Province de Québec
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 438

Règlement fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus
par la Municipalité

Résolution 24-01-2700 adoptée le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement les coûts des biens et services vendus ou rendus à la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Jean-Baptiste Rondeau à la séance régulière du 4 décembre 2023, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT la modification de l'article 4 du règlement qui indique que le tarif des bacs roulant, des pièces et des services liés à ses bacs sont indexés annuellement au tarif établi par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté et décrété ce qui suit :

Règlement numéro 438

Règlement fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la
Municipalité

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

L'exercice financier pour lequel s'applique le présent règlement est celui qui débute le 2024-01-01.

ARTICLE 3 ABROGATION

Ce règlement abroge les règlements 428 et 431 ainsi que tout autre règlement ou résolution portant sur la fixation des coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité.

ARTICLE 4 BACS ROULANTS, PIÈCES DE RECHANGE, COUVERCLE, ETC.

Tarif	Méthode de tarification
Service de transport, collecte et élimination des matières résiduelles	
375.00 \$	est imposé et prélevé par unité de logement, d'habitation, de commerce, de bureau ou de local, ou pour tout autre établissement.
54.00 \$	Par bac d'ordures ménagères supplémentaire
Acquisition et réparation des bacs roulants	
130.00 \$	Bac d'ordures ou de récupération
145.00 \$	Bac de compostage
45.00 \$	Couvercle pour bacs
25.00 \$	Roues pour bacs (ensemble de deux)
35.00 \$	Grille allant dans le fond du bac de compost
21.00 \$	Essieu
42.00 \$	Livraison du premier article à l'adresse concernée
9.00 \$	Livraison du deuxième article à l'adresse concernée
(65.00\$)	Crédit offert à l'acquisition d'un bac de recyclage appliqué à l'achat
(75.00\$)	Crédit offert à l'acquisition d'un bac de compostage

Les tarifs sont indexés annuellement au prix établi dans le contrat avec l'entrepreneur.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

ARTICLE 5 LOCATION

5.1. CONTRAT

Pour toute location, un contrat doit être signé entre les parties.

5.2. LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

150.00 \$	Pour la location de la salle municipale à l'occasion d'une soirée ou un évènement ponctuel d'un maximum d'une journée ou soirée pour un résident ou une résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
250.00 \$	Pour la location de la salle municipale à l'occasion d'une soirée ou un évènement ponctuel d'un maximum d'une journée ou soirée pour un non-résident ou une non-résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
400.00 \$	Tarif mensuel incluant l'utilisation de la salle pour une à deux périodes hebdomadaires pour des activités de loisirs et cultures pour les résidentes et les résidents de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
150.00 \$	Tarif pour monter et démonter la salle : déployer chaises et tables pliantes et les remettre à la fin de la location pour le nombre de personnes attendues.
50.00 \$	Dépôt de sécurité
20.00 \$	Dépôt pour la clé
0.00 \$	Toute utilisation par un organisme à but non lucratif agissant sur le territoire de la Municipalité pour des services aux résidentes et résidents (Partenaires 12-18, Comité des Loisirs et autres).

5.3. LOCATION DU LOCAL 1 DE LA SALLE MUNICIPALE

Le coût mensuel pour la location du local 1 (ancienne bibliothèque) de la salle municipale est établi de la façon suivante :

150.00 \$	Location du local 1 de la Municipalité
-----------	--

5.4. LOCATION DU LOCAL 2 DE LA SALLE MUNICIPALE

Le coût mensuel pour la location du local 2 de la salle municipale est établi de la façon suivante :

140.00 \$	Location du local 2 de la Municipalité
-----------	--

ARTICLE 6 COPIE ET FAX

Les citoyens peuvent demander des photocopies de documents et la transmission de télécopies au bureau municipal.

0.50 \$	Par photocopie noir et blanc, format lettre ou légal
0.75 \$	Par photocopie noir et blanc, format 11 X 17
1.00 \$	Par photocopie couleur, format lettre ou légal

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

1.25 \$	Par photocopie couleur, format 11 X 17
1.25 \$	Par document télécopie, moins de 5 pages
3.50\$	Par document télécopie, 5 pages et plus

ARTICLE 7 REPRODUCTION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Les coûts sont établis à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3.).

ARTICLE 8 PUBLICITÉ JOURNAL MUNICIPAL

0.00 \$	Toutes publications pour une entreprise ayant son siège social ou une succursale dans notre municipalité
20.00 \$	Publication d'une publicité dans le journal municipal, taille carte d'affaires
30.00 \$	Publication d'une publicité dans le journal municipal, taille demi-page
40.00 \$	Publication d'une publicité dans le journal municipal, taille page complète

ARTICLE 9 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les biens et services sont facturés à la pièce et payables sur livraison, comptant ou par chèque.

ARTICLE 10 CHÈQUE SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de cinquante (60) dollars à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidités. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 16 janvier 2024.

Claire Rioux, Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	6 décembre 2023
Dépôt au Conseil du projet de règlement	6 décembre 2023
Adoption du règlement	16 janvier 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

Avis public (de promulgation)	17 janvier 2024
Entrée en vigueur	17 janvier 2024
Attestation de conformité de la MRC d'Arthabaska	Non-applicable